

# Tessin

Autor(en): **Tarabori, Augusto Ugo**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse**

Band (Jahr): **51/1960 (1960)**

PDF erstellt am: **26.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-114826>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Dans les locaux dont l'exiguïté se fait chaque jour sentir davantage, le Foyer des étudiants poursuit une tâche utile. Nous sommes heureux de pouvoir saluer la renaissance de la vie communautaire dans notre établissement d'enseignement supérieur. La Fédération des étudiants est sortie de sa léthargie et fait preuve d'une très remarquable activité.

BONNY.

## Tessin

Comme nous l'avons dit dans une récente chronique, d'après la nouvelle loi générale sur l'enseignement du 29 mai 1958, peuvent être admis seulement aux examens pour obtenir le brevet permettant de diriger une école primaire supérieure (scuola maggiore) les candidats qui ont fréquenté deux cours préparatoires d'une durée totale de trois mois, organisés pendant l'été à Locarno dans les bâtiments de l'école normale cantonale et placés sous la direction de M. Manlio Foglia, directeur de l'école et président du collège des inspecteurs scolaires. Les candidats doivent avoir à leur actif au moins trois années d'enseignement dans une école primaire publique et doivent avoir obtenu un rapport favorable de la part d'une commission spéciale présidée par M. Felice Pelloni, professeur de pédagogie à l'école normale. Le premier cours ayant eu lieu l'année passée, c'est seulement cette année que les examens ont abouti à la concession du brevet à une trentaine de candidats.

La pénurie d'instituteurs approche de la fin grâce au nombre toujours plus grand de jeunes gens et de jeunes filles fréquentant l'école normale. Cette année on a eu 69 nouveaux membres du corps enseignant primaire et 17 maîtresses des écoles enfantines. On prévoit que dans deux ou trois ans il n'y aura plus de difficulté pour occuper tous les postes qui deviendront libres. Le mouvement dans le personnel enseignant est toujours assez grand car il s'agit de remplacer chaque année une cinquantaine de personnes qui quittent l'école pour cause de retraite, de limite d'âge, de décès ou de mariage, sans compter les instituteurs des deux sexes qui obtiennent un congé pour continuer les études. A cela il faut ajouter l'augmentation de l'effectif des écoles primaires, qui n'est pas en relation avec l'augmentation du nombre des élèves mais qui dépend du dépeuplement des campagnes et des vallées au profit (?) des localités plus importantes.

L'effort du canton et des communes dans le domaine des constructions scolaires est toujours considérable. De nouveaux bâtiments pour les écoles primaires ont été terminés à Sorengo, Iragna, Someo et Bosco Gurin, tandis qu'on commence les travaux à Cadenazzo, Intragna, Personico, Pianezzo, Vogorno, Gerra Piano, Lodrino et Cugnasco pour de nouvelles constructions et à Camorino, Canobbio, Bissone, Minusio et Pregassona pour des travaux d'amélioration.

Le département de l'instruction publique prête toujours son attention et ses soins à la radio scolaire qui est, comme on sait, obligatoire dans notre canton. Tous les appareils actuellement en fonction, qui sont à peu près 200, ont été mis à disposition par l'Etat. Les émissions ont

lieu tous les vendredis de 14 à 15 h. entre le milieu d'octobre et le milieu de mai, ce qui donne une moyenne de 25 émissions pour chaque année scolaire. Jusqu'en 1957, la radio scolaire était réservée aux écoles primaires supérieures, c'est-à-dire aux écoliers de 11 à 14 ans. Dans ces deux dernières années on a commencé avec des émissions pour les petits et on a fait quelques expériences pas tout à fait positives, étant donné la grande différence entre les enfants de la première et ceux de la cinquième année d'école. Notre radio scolaire a pris part deux fois à des émissions communes avec Radio Lausanne, qui étaient des « concours » ayant comme prix le voyage d'un certain nombre d'écoliers romands au Tessin et d'écoliers tessinois en Suisse romande ; les CFF ont offert le voyage.

Les inspecteurs scolaires s'efforcent d'intensifier l'usage des diapositifs et obtiennent de bons résultats. Le service central, qui a son siège à Locarno auprès de l'école normale et qui est dirigé par M. Remo Molinari, professeur de didactique, a vu augmenter rapidement les demandes : en trois ans, le nombre des diapositifs envoyés aux écoles est monté de 6000 à 15 000. Le progrès n'est pas si rapide pour ce qui concerne le cinéma scolaire : les écoles tessinoises affiliées au Service central de Berne sont 55 avec un total de 5650 élèves.

A la fin de 1959, M. Francesco Chiesa a démissionné comme président de la commission cantonale des monuments après 50 ans d'activité dans cette charge importante et délicate. Le Conseil d'Etat n'a pas pu demander à M. Chiesa d'ajouter d'autres services à ceux qu'il a prêtés pendant un demi-siècle et lui a exprimé la vive reconnaissance de l'autorité cantonale et du pays tout entier. Le département de l'instruction publique s'est associé à ce témoignage de gratitude dans son compte rendu annuel. Voici quelques mots de cette expression de cordialité et de dévotion : « Rarement dans l'histoire de notre canton un homme a servi si longuement et avec une si haute dignité. M. Chiesa commença son action pour la défense de notre patrimoine historique et artistique en 1909, au moment de l'adoption de la loi cantonale, et dès lors il a personnifié la défense même, qui a été perfectionnée et renforcée par lui malgré l'insuffisance des moyens financiers et contre l'indifférence ou l'hostilité des hommes. Lois, règlements, projets, rapports et des centaines de restaurations sont là avec l'empreinte évidente et durable de son œuvre passionnée, vigilante et constante. »

La Bibliothèque cantonale de Lugano, dirigée avec beaucoup de soin et de distinction par M<sup>lle</sup> Adriana Ramelli, est souvent visitée et sert assez fréquemment de siège de réunions et d'expositions. Dans ces derniers temps elle a donné l'hospitalité au congrès de l'Association des Bibliothécaires suisses, qui s'était déjà réuni à Lugano en 1942, lors de l'inauguration du nouveau bâtiment. Parmi les plus récentes expositions on doit rappeler celles dédiées à « Jeux et passe-temps à travers les siècles », aux livres des « Editions Scheiwiller », à « Dante et la Suisse », aux photographies du concours de la société d'étudiants « Gaunia » et à la « Foire du livre » organisée par l'Association des Ecrivains de la Suisse italienne.

La commission de rédaction du *Vocabolario dei dialetti della Svizzera italiana*, présidée par M. Silvio Sganzi, recteur du lycée cantonal,

a fait paraître le cinquième fascicule de la publication ; le sixième est en cours d'impression et le septième, qui doit compléter la lettre A, est en préparation.

L'activité particulière pour la défense de la langue et de la culture italiennes a été continuée dans les cours d'été qui alternent d'année en année entre Bellinzone et Locarno et sont destinés aux instituteurs et aux étudiants des autres régions linguistiques de notre pays, et dans les cours d'hiver pour étrangers organisés à Locarno, Ascona et Murailto.

Le dernier prix littéraire, qui porte le nom de Francesco Chiesa, a été décerné à M. Giovanni Orelli pour un recueil de contes dans lequel le jury a constaté une belle expérience littéraire et humaine.

A. U. TARABORI.

## Valais

La chronique habituelle de M. E. Claret est remplacée cette année par son article sur « L'effort scolaire valaisan au cours des quinze dernières années », page 31.

## Vaud

### Enseignement primaire

Le recrutement du personnel enseignant n'est pas sans nous causer encore quelques soucis. Bien que plusieurs mesures aient été prises en vue d'augmenter les effectifs des élèves de l'Ecole normale, nous n'avons pas encore pu repourvoir sans difficulté toutes les classes vacantes, surtout au moment des écoles de recrues et des cours de répétition. La situation s'améliore cependant graduellement, et nous pouvons, dans ce domaine, envisager l'avenir avec plus de sérénité.

L'année 1960 aura été une année marquante dans les annales de l'école primaire vaudoise ; en effet, deux documents importants ont été adoptés, l'un par le Conseil d'Etat, le plan d'études pour les classes primaires et enfantines, et l'autre par le Grand Conseil, la nouvelle loi sur l'enseignement primaire et l'enseignement ménager postscolaire.

Le plan d'études est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril. Si, pour l'essentiel, il reproduit le document provisoire de 1953, il en diffère pourtant sur un certain nombre de points. Un notable allègement a été apporté aux programmes du degré supérieur dans plus d'une discipline, notamment en géographie, en histoire et en grammaire et, afin de permettre une étude plus poussée de la physique et de la chimie chez les grands élèves, on a renvoyé au degré moyen certains chapitres de botanique et de zoologie, mais sous une forme simplifiée.

Un nouveau programme a été mis au point pour les élèves garçons de 9<sup>e</sup> année, et l'instruction civique est maintenant enseignée de la même manière aux filles et aux garçons. Il est résulté de ces modifications une certaine diminution du temps accordé jusqu'ici aux travaux à l'aiguille.

La loi du 25 mai 1960, appliquée dès le 1<sup>er</sup> juillet, consacre un cer-